

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-12-4

N° applicatif 5511

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 243 242 €, la modification de l'objet d'une subvention ainsi que la prolongation de la durée de validité de subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 243 242 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	3	16 600 €
CANTON DE BRUNSTATT	4	27 000 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	5 583 €
CANTON DE CERNAY	2	5 000 €
CANTON DE COLMAR 1	1	5 000 €
CANTON DE COLMAR 2	3	14 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	4	12 937 €
CANTON DE GUEBWILLER	3	10 600 €
CANTON DE KINGERSHEIM	3	11 100 €
CANTON DE MASEVAUX	5	14 950 €
CANTON DE MOLSHEIM	2	4 165 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	4 668 €
CANTON DE MUTZIG	2	7 191 €
CANTON DE RIXHEIM	1	5 000 €
CANTON DE SAINT LOUIS	3	12 562 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	6	15 500 €
CANTON DE SELESTAT	2	14 890 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	13 216 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	15 000 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	6 280 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	22 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. MODIFICATION DE L'OBJET D'UNE SUBVENTION

Par décision n° CP-2022-7-12-5 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 8 juillet 2022 a attribué une subvention d'investissement de 1 436 € à l'association Signaleur Transmetteur Alsace Radio 68 pour l'acquisition de matériel.

Actuellement, l'association fait face à d'importants problèmes énergétiques. Par courriel adressé au Conseiller d'Alsace de son canton, l'association sollicite une modification de l'objet de sa demande d'acquisition de matériel. En effet, elle souhaite conserver l'acquisition d'un photocopieur mais abandonne l'achat d'une machine à carte de membres pour la remplacer par un kit de panneaux solaires lui permettant de s'auto-alimenter en énergie.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et d'autoriser la modification de l'objet de la subvention.

3. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Commune de Wildenstein :

Par décision n° CP-2020-2-5-3 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 a attribué une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Wildenstein pour la création d'un sentier de découverte patrimonial et environnemental au titre de la politique de développement territorial. L'achèvement du projet ayant été retardé par des éléments conjoncturels (crise Covid-19, délai de fourniture des matériaux), la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention, jusqu'au 23 février 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 23 février 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Commune de Lutter :

Par décision n° CP-2020-2-5-3 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 a attribué une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Lutter pour la création d'une structure d'accueil extérieure au titre de la politique de développement territorial. L'achèvement du projet ayant été retardé par des éléments conjoncturels (crise Covid-19, délai de fourniture des matériaux), la Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention, jusqu'au 23 février 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 23 février 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 243 242 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de décider d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-7-12-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 8 juillet 2022 à l'association Signaleur Transmetteur Alsace Radio 68 ;

- de décider de prolonger à la date du 23 février 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-2-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 à la Commune de Wildenstein pour un montant de 30 000€ et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.
- de décider de prolonger à la date du 23 février 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-2-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 à la Commune de Lutter pour un montant de 30 000€ et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY